

**ARABIE SAOUDITE**

**Inquiétante augmentation du nombre des exécutions**

*Index AI : MDE 23/019/2004*  
*ÉFAI*

Jeudi 23 décembre 2004

**DÉCLARATION PUBLIQUE**

Amnesty International est très préoccupée par le nombre inquiétant d'exécutions en Arabie Saoudite, en hausse depuis quelque temps. Huit personnes auraient été exécutées en moins d'une semaine, ce qui porte le nombre total d'exécutions répertoriées par Amnesty International à 31 au moins pour cette année. Parmi ces huit personnes figuraient quatre Pakistanais, trois Irakiens et un Saoudien.

Les exécutions de la semaine dernière représentent pratiquement un quart de l'ensemble des exécutions enregistrées par Amnesty International cette année. Amnesty International s'inquiète de l'exécution possible d'autres personnes dans les jours ou les semaines à venir.

Bien qu'Amnesty International ne sache pas combien de personnes risquent la peine capitale ou ont été condamnées à mort en Arabie saoudite, l'organisation craint que de nombreuses personnes actuellement détenues ne soient en danger d'être exécutées de façon imminente. Parmi elles figurent trois femmes, Majda Mostafa Mahir, Sit Zainab Binti Duhri Rupa et Sarah Jane Dematera, condamnées à mort pour meurtre à l'issue de procès manifestement inéquitables au cours desquels leurs droits fondamentaux n'ont pas été respectés. Notre organisation n'a cessé d'appeler au roi Fahd d'Arabie saoudite pour qu'ils commuent leurs peines, le tout dernier appel remonte au mois dernier.

Les procès en Arabie saoudite se déroulent souvent en violation manifeste des normes internationales d'équité des procès. Ils ont souvent lieu à huis clos. La plupart des accusés n'ont pas droit à un avocat et ne peuvent faire appel. Ils peuvent en outre être déclarés coupables uniquement sur la base d'aveux arrachés sous la contrainte, la torture ou par ruse. Les travailleurs étrangers sont particulièrement vulnérables dans la mesure où beaucoup ne parlent pas arabe et où on peut les contraindre à signer des aveux rédigés dans une langue qu'ils ne comprennent pas. Ils ne peuvent pas non plus

avoir de contact avec leur famille et, dans de nombreux cas, ne bénéficient d'aucune assistance consulaire.

Amnesty International reconnaît qu'il en va du droit et de la responsabilité de tous les gouvernements de traduire en justice les personnes présumées coupables d'infractions prévues par le Code pénal. Toutefois, notre organisation est fondamentalement opposée à la peine de mort qu'elle considère comme la violation ultime du droit à la vie. Les procès à cet effet doivent respecter les normes internationalement reconnues d'équité des procès. L'organisation s'est engagée à défendre toutes les personnes contre les violations de ces droits fondamentaux internationalement reconnus.

Amnesty International demande au roi Fahd d'Arabie saoudite de commuer toutes les condamnations à mort déjà prononcées et de faire en sorte que les procédures de jugement pour les personnes risquant cette peine respectent les normes internationales.

**Complément d'information**

Presque la moitié des personnes exécutées cette année étaient des ressortissants d'autres pays. Parmi elles figuraient sept Pakistanais, un Soudanais, un Yéménite, quatre Irakiens, dix-sept Saoudiens et une Sri Lankaise. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**